

CHARTRE D'ATELIER

1. Préambule

La charte d'atelier a pour objet de préciser le fonctionnement de La Vélobricolade, atelier de l'association Roue Libre.
Elle s'applique aux bénévoles et aux adhérentes et adhérents de l'association utilisant l'atelier.
La charte est affichée dans l'atelier.

Plusieurs exemplaires sont disponibles dans le classeur accueil pour pouvoir les distribuer au besoin. La charte est lisible sur notre site internet.

2. L'atelier

L'atelier La Vélobricolade est un atelier participatif (mise en œuvre et gestion de l'atelier par une commission de bénévoles), animé par l'association Roue Libre.

Son but est de favoriser la pratique du vélo au quotidien par l'entraide et le partage des savoirs et techniques autour de la mécanique vélo et le réemploi de pièces vélo inutilisées.

L'atelier n'est pas un établissement commercial. Il peut délivrer des prestations de service, sous conditions.

2.1. Accès

L'atelier n'est accessible que lors des créneaux d'ouvertures en vigueur annoncés sur la porte des locaux de l'association et sur son site web.

L'atelier se situe 58, rue Fodéré à CHAMBÉRY. Au 21 Rue des Fleurs à Albertville (espace associatif module C bungalow iris). Au 12 Rue François Dumas à Montmélian.

Pour y accéder, avant toute utilisation du matériel et de l'atelier, il est nécessaire d'être à jour de cotisation à Roue Libre.

Son usage et les services présentés ci-dessous sont réservés uniquement aux personnes physiques membres de l'association et à jour de cotisation.

Pour les adhérents morales, seul.es leurs bénéficiaires à jour d'adhésion peuvent accéder à l'atelier.

2.2. Mineurs

Pour adhérer les mineur.e.s doivent fournir une autorisation parentale (document disponible à l'accueil). Il est conseillé qu'au moins un des responsables légaux accompagne le ou la mineur.e lors de l'inscription.

2.3. Usage

Venir à l'atelier c'est manifester la volonté de faire par soi-même, les bénévoles sont là pour aider mais pas pour réaliser les réparations « à la place de ». C'est donc à l'adhérent.e de manipuler les outils et d'effectuer les gestes mécaniques.

Nous proposons la mise à disposition d'outillage et d'un certain nombre de pièces détachées, ainsi que l'expérience des bénévoles pour aider à mieux connaître, entretenir et réparer

son vélo. De ce fait, ni l'atelier La Vélobricolade, ni les bénévoles ne peuvent être tenus responsables de problème résultant de réparations effectuées dans nos locaux.

Un diagnostic de l'état du vélo pourra être effectué par les bénévoles, avant de conseiller et d'effectuer une intervention, avec l'accord de l'intéressé.e et sous sa responsabilité.

Afin de pouvoir travailler dans de bonnes conditions, le nombre de places peut être limité en cas d'affluence.

Tout vélo réparé doit être la propriété de l'adhérent effectuant les réparations. L'atelier ne sert pas à réparer le vélo d'une personne non-adhérente. Il est demandé de n'amener qu'un vélo à la fois.

A chaque passage à l'atelier, l'adhérent.e doit remplir la fiche de passage des vélobricoleur.ses. Les bénévoles et les adhérent.es peuvent proposer des boissons ou goûter pour encourager la convivialité dans le lieu.

Merci de trier les déchets dans les poubelles appropriées.

Respectez le cadre de vie du voisinage en limitant bruit, mégots, débris ou pièces au sol ou dans la cours, propreté des lieux.

Tout stationnement de véhicules dans la cours est toléré uniquement dans le cadre d'une récupération de vélo, d'un voyage aux encombrants ou de déchargement de matériel pour l'atelier. Il est strictement interdit de stationner un véhicule (voiture motorisé ou vélo) devant les garages dans la cour.

2.4. Stockage de vélo

La place à l'atelier étant limitée, il n'est pas possible de stocker un vélo sur place. Attention de finir vos réparations dans le temps imparti. Sinon vous devrez repartir avec votre vélo en pièces et revenir à la prochaine permanence pour finir vos réparations.

2.5. Pièces détachées

L'association accepte les dons de vieux vélos, pièces et outillage... sans contre partie.

Les pièces détachées d'occasion sont disponibles en libre service, à prix libre. Elles sont le fruit du travail de démontage et de tri des bénévoles. Merci de vous servir selon vos besoins. Les vélos en vente ne sont pas des réserves de pièces détachées.

Certaines pièces d'occasion sont payantes à un prix fixe (par exemple les roues), ou tout autre pièce possédant une étiquette indiquant son prix.

Des pièces et consommables neufs sont disponibles sur demande à l'accueil de l'atelier. Leur tarif affiché est non négociable. Vous pouvez aussi apporter des pièces, neuves ou récupérées, pour effectuer vos réparations.

Ne pas utiliser les services de l'association à des fins commerciales.

2.6. Vélos d'occasion

Des vélos d'occasion, en l'état ou révisés, issus de don ou de récupération, sont disponibles à la vente. Pour la plupart des vélos, il reste des réparations à effectuer.

2.6.a. Vélos révisés

Ces vélos sont remis en selle par des bénévoles de l'association. Ils sont révisés et en bon état de marche.

Ils peuvent être achetés par les adhérent.e.s au prix fixé sur l'étiquette.

(En général, les vélos de l'atelier ne sont pas prêts à rouler sauf pendant les bourses au vélo.)

2.6.b. Vélos en l'état

Ces vélos sont tels qu'ils ont été récupérés, plus ou moins complet, en plus ou moins bon état. Les adhérent.e.s peuvent acheter ces vélos en l'état, en connaissance de cause, et au prix fixé sur l'étiquette.

Droit de réserve

L'atelier se réserve le droit de refuser toute transaction (adhésion, cotisation, vente de vélo, de pièce, etc.) sans justification.

2.7. Opérations financières - Tarifs

Prévoir un moyen de paiement pour vos achats. L'association ne fait pas crédit. Les moyens de paiement acceptés à l'atelier sont : les chèques, les espèces ou les éléfs.

En 2023, l'adhésion (par année civile) est de :

- 24€ plein tarif
- 17€ tarif réduit
- 5€ tarif solidaire
- 48€ en tarif famille
- 50€ en tarif associations/entreprises

(voir les modalités d'adhésion à l'association Roue Libre sur notre site internet rouelibre.net)

2.8. Bénévoles d'Atelier

Sans bénévoles, La Vélobricolade et Roue Libre ne fonctionneraient pas !

2.8.a. Organisation

La commission Vélobricolade se réunit une fois par mois pour échanger sur les projets, les sujets en cours, les animations, l'organisation...

Elle est tenu de rendre compte régulièrement sur la gestion de l'atelier auprès du C.A (Conseil d'Administration). Elle prend ses décisions de manière autonome, toutefois, ses décisions ne peuvent prévaloir sur celles du C.A. ni contrevenir aux statuts, règlement intérieur et présente charte d'atelier. Pour cela, un de ses membres est également membre du CA et fait le lien entre les deux commissions.

Bénévole ? Qui ? Quoi ? Comment ?

Pour devenir bénévole, il faut être adhérent.e de l'association Roue Libre et participer à une soirée d'accueil des nouveaux.elles bénévoles Roue Libre, animée par les salarié.es, pour faire par de son souhait. Il est ensuite possible d'intégrer l'équipe et de s'inscrire selon son choix, sur la liste de diffusion mail et/ou sms. Et d'accéder au planning afin de s'inscrire aux permanences.

2.8.a. MINEUR.ES

Pour adhérer les mineur.e.s doivent obligatoirement fournir une autorisation parentale (document disponible à l'accueil). Il est souhaité qu'au moins un des responsables légaux accompagne le ou la mineur.e lors de l'inscription.

Les mineur.e.s ont le droit de faire partie de l'équipe bénévole ; après avoir participé à la réunion d'information bénévoles. Ils/Elles doivent être supervisé.e.s par un.e bénévole majeur.e à chaque permanence (ou autre activité de l'atelier). Comme on le ferait avec un.e adhérent.e mineur.e.

Les bénévoles mineur.e.s :

ne peuvent pas bénéficier de l'accès à l'atelier seul.e.s, et ne peuvent de ce fait assurer seul(e) une permanence, détenir une clé du local ou le code du boîtier à clé.

Ils ou elles ne peuvent pas gérer l'accueil ; la caisse et toute autre action administrative.

Ils ou elles n'ont pas le droit de se servir des outils spécifiques nécessitant un branchement électrique (perceuse ; meuleuse ; fer à souder ; etc...)

L'ensemble de ces points et la mise en place de ces derniers, ont été évoqués par les administrateur.ices lors du conseil d'administration du 31 octobre 2023.

2.8.b. Missions

Les bénévoles en articulation avec les salarié.es sont responsables de la bonne utilisation des locaux de l'association (pas seulement pendant les heures d'ouverture).

Les bénévoles d'atelier sont habilité.es à remplir toutes les fonctions nécessaires au fonctionnement normal de l'atelier. Ceci consiste notamment à :

- informer les visiteurs
- enregistrer les adhésions, dons de vélos, ventes...
- tenir la caisse
- aider les adhérent.e.s (essayer de ne pas sortir de son domaine de compétence et de faire appel à un.e bénévole plus compétent.e au besoin)
- évaluer les pièces d'occasion et les vélos
- vendre les pièces et les vélos
- convenir des commandes de pièces neuves, d'outillage et des divers consommables (pétrole, graisse..)
- aménager, ranger, nettoyer l'atelier

Les bénévoles d'atelier ont toute autorité pour régler un litige ou un problème survenant lors d'une permanence, avec l'appui des salarié.es s'ils ou elles en ressentent le besoin. Ils ou elles devront toutefois en rendre compte à la commission Vélobricolade.

2.8.c. Présence en dehors des horaires d'ouverture

Les bénévoles d'atelier peuvent être présent.e.s lors de temps de rangement et de démontage dites journées « cambouis » et en dehors des permanences pour travailler sur leur propre vélo.

Pour accéder à l'atelier en dehors des horaires d'ouverture des permanences, il faut demander le code du boîtier à clé aux salarié.e.s.

3. Utilisation des locaux

Les locaux accessibles au public sont l'atelier, les toilettes et la mezzanine. La salle de pause et l'accueil sont réservés aux bénévoles.

La capacité d'accueil total est de 50 personnes maximum.